

L'Accord 2021-2025 pour la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à EDF SA fixe les motifs pouvant conduire à l'attribution d'un ou plusieurs NR, voire d'un GF, en cas de discrimination.

Il s'agit d'inégalités salariales trouvant leur origine dans le genre de la personne considérée, comparativement aux situations professionnelles comparables, celles-ci étant caractérisées par la plage M3E, l'ancienneté et la formation initiale.

Chaque année votre Direction examine la situation de salariés pouvant ouvrir droit à **ces mesures correctrices exceptionnelles** par l'attribution d'un ou plusieurs NR, ou d'un GF, hors budget (de la direction d'appartenance du salarié) des mesures salariales annuelles.

Plusieurs aspects qui ont pu avoir un impact sur le parcours professionnel du salarié sont observés.

Cela passe entre autres par : l'interruption de carrière (congé maternité ou d'adoption, congé parental d'éducation, etc.), l'exercice d'une activité à temps partiel, les maladies ou absences de longue durée, des politiques salariales distinctes des employeurs successifs, l'expérience professionnelle reconnue ou non à l'embauche, etc.



Ces examens se réalisent à la suite de la demande du salarié, des lignes managériales, des Ressources Humaines ou par le biais de vos représentants FO.

Contactez vos représentants FO si vous pensez être concerné par les dispositions de l'Accord 2021-2025 pour la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à EDF SA.

Ils vous présenteront l'accord et vous accompagneront dans votre démarche auprès de votre ligne managériale afin que votre dossier fasse l'objet d'un examen dans le cadre de cet accord.